

Grenoble, le 28 mars 2018

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les doyens des collèges des
inspecteurs IEN ET/EG/IO et IA-IPR

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

S/c

de Madame et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Rectorat

CASNAV

Centre Académique pour
la scolarisation des enfants
nouvellement arrivés
en France et des enfants
du voyage

Affaire suivie par
Guy CHERQUI
Réf n°18-01

Téléphone
04 76 74 76 41

Service académique
d'information et d'orientation
(SAIO)

Affaire suivie par
Ellen THOMPSON

Téléphone
04 76 74 73 45

Mél : ce.saio
@ac-grenoble.fr

11, avenue Général
Champon B.P. 1411
38023 Grenoble cedex 1

Objet : Circulaire Elèves Allophones nouvellement arrivés

- *Références : Circulaire ministérielle n°2012-141 du 2 octobre 2012*

(organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés)

- *Circulaire ministérielle n° 2002- 063 du 20 mars 2002 (modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère)*

- *Circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012 (organisation des CASNAV)*

L'évolution de la situation des élèves allophones arrivant ces dernières années, leur nombre croissant, comme le montre notamment les inscriptions au DELF Scolaire, les problématiques nouvelles auxquelles les établissements et les enseignants doivent faire face ont amené à rédiger une circulaire académique actualisée qui tienne compte de ces nouvelles conditions et permette de répondre au mieux aux questions qui peuvent légitimement se poser.

Depuis quelques années, le public allophone s'est fortement diversifié, les conditions de l'inclusion ne sont pas de même nature en collège, en lycée général et en lycée professionnel, un nombre important de mineurs non accompagnés de petits niveaux scolaires est accueilli dans l'académie demandant au système éducatif encore plus de souplesse et d'adaptabilité, et encore plus de bienveillance et d'écoute. La convention internationale des droits de l'enfant garantit un droit imprescriptible à l'éducation, qui s'impose aux pays signataires dont la France. Le système éducatif doit donc garantir les conditions d'inclusion les meilleures sur l'ensemble du territoire. Le dévouement du corps enseignant et la disponibilité de l'ensemble des acteurs facilitent déjà l'accueil de ces élèves qui souvent ont vécu des moments très difficiles. Le CASNAV est à disposition de tous pour encore mieux accompagner les établissements et leur personnel dans cette tâche.

Rappel de la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 : L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L. 321-4 et L. 332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.



2/5

I – Le CASNAV

Les missions du CASNAV (<http://www.ac-grenoble.fr/casnav/>) sont essentiellement des missions de coordination et d'information, de formation des enseignants, de conseil et d'expertise pédagogique, de collecte d'informations statistiques en vue d'évaluer les résultats de la politique académique.

Travaillant en lien avec la Mission à l'inclusion et à la persévérance scolaire (MIPES), le CASNAV fonctionne dans le cadre d'un réseau d'échanges et de mutualisation au service de tous les acteurs impliqués dans le suivi des élèves allophones.

II – Rôle et missions des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont la clef de voûte du dispositif académique d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves itinérants. Celles-ci assurent au plus près du terrain l'accueil, les affectations, la répartition des moyens. Elles ont à mettre en place les organisations préconisées par les circulaires parues au BO n°37 du 11 octobre 2012 :

- nomination d'un responsable du dossier élèves allophones (en général un IEN-IO ou/et un IEN premier degré)
- organisation, en liaison avec le CASNAV, des UPE2A (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants) et des modalités d'accueil et d'enseignement conformes à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012
- désignation (ou confirmation) d'un coordonnateur pédagogique pour assurer le suivi et la coordination pédagogique, évaluer les besoins en formation, constituer des réseaux d'enseignants premier et second degré, chargé des relations pédagogiques avec le CASNAV.

Les coordonnateurs pédagogiques départementaux travaillent en lien avec l'équipe du CASNAV, dont ils sont partie intégrante (voir missions annexe 2).

Les DASEN ont désigné les personnels suivants :

- Martine PICARD, coordonnatrice pédagogique Ardèche

martine.picard@ac-grenoble.fr

- Guylaine MINODIER, conseillère technique Drôme

guylaine.minodier@ac-grenoble.fr

- Bilel BOUCHETIBAT, coordonnateur pédagogique Haute-Savoie

bilel.bouchetibat@ac-grenoble.fr

- Hind CHALANE, coordonnatrice pédagogique Isère

hind.chalane@ac-grenoble.fr

- Colette MARRET, coordonnatrice pédagogique Savoie

colette.marret@ac-grenoble.fr

III – L'accueil

L'accueil des familles et des élèves allophones est un moment-clé soit lors du positionnement de l'élève soit lors de son arrivée dans l'établissement et dans la classe.

Nécessitant de la bienveillance pour prendre en compte toute la diversité des publics accueillis, il permet de reconnaître l'élève à travers son identité, les langues qu'il parle, son parcours de vie, ses savoirs, d'établir des liens de confiance avec les familles et les élèves pour faciliter les relations futures avec l'institution scolaire. Il doit apporter aux familles et aux élèves des éléments de compréhension du système scolaire français et de ses attentes.

Il est bien souvent déterminant dans la représentation de l'école française que l'EANA va construire.



Il est donc essentiel que chaque établissement prévoie une procédure d'accueil pour les EANA et leurs familles adaptée à son fonctionnement et aux publics allophones habituellement accueillis. Tous les personnels sont concernés par ces différents temps d'accueil.

Le CASNAV et son équipe de formateurs accompagnent les établissements qui en font la demande pour l'élaboration des protocoles d'accueil et mettent à disposition des ressources spécifiques.

IV - Le positionnement

3/5

Conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, tous les élèves doivent bénéficier d'un positionnement au moment de leur arrivée pour faire le point sur leurs acquis scolaires, capacités et projet de formation.

Dans le premier degré, ce sont généralement les enseignants d'UPE2A qui réalisent les évaluations lorsqu'ils sont présents sur le territoire ou une personne désignée par les IEN.

Les résultats doivent servir à construire avec l'équipe de l'école concernée une réponse pédagogique adaptée au profil de l'élève arrivant.

Pour le second degré, le rôle des CIO et psychologues de l'Éducation Nationale dans l'accueil et le positionnement des élèves allophones est primordial.

Au vu du nombre important de jeunes à scolariser dans l'ensemble de l'académie, une procédure a été arrêtée au niveau académique pour que, quel que soit le lieu de son arrivée, l'élève allophone soit positionné dans les mêmes conditions (annexe 1).

Ce sont les directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui ont la responsabilité de l'affectation des élèves dans le second degré en fonction des résultats du positionnement, des dispositifs existants et capacités d'accueil.

V - Les dispositifs d'enseignement spécifiques aux élèves allophones arrivants

L'apprentissage de la langue française pour ces élèves est un droit et une priorité: il ne saurait être envisagé de les laisser sans enseignement linguistique spécifique quels qu'en soient les motifs.

L'enseignement du français langue étrangère (FLE) et français langue de scolarisation (FLSCO) pour le premier comme pour le second degré, est organisé dans le cadre d'UPE2A « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » qui peuvent être itinérantes ou de modules FLE :

- L'UPE2A n'est pas une classe, c'est un dispositif pédagogique : les élèves sont inscrits en classe ordinaire dont ils suivent une partie des enseignements.
- Les modules FLE mis en place ne sont pas du soutien scolaire mais de véritables cours de langue. Ils sont prévus sur le temps scolaire et font partie de l'emploi du temps de l'élève.
- Les enseignants d'UPE2A doivent en général être titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une certification complémentaires FLE/FLS qui garantit leurs compétences d'enseignement.

L'implantation des dispositifs évolue en fonction des effectifs et des arrivées d'élèves sur les territoires.

L'apprentissage d'une langue est un processus long : la plupart des élèves ont besoin de plus d'une année pour maîtriser le français langue de scolarisation et le temps nécessaire varie d'un individu à l'autre. C'est pourquoi l'équipe pédagogique doit rester juge du moment où la prise en charge FLE/FLS va cesser.

En revanche la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 prévoit qu'au-delà de la prise en charge en UPE2A (une année scolaire dans la circulaire), l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées à ses besoins pour progresser et atteindre un niveau suffisant, compatible avec les exigences des enseignements délivrés dans la classe ordinaire.



4/5

Les établissements doivent donc organiser ou adapter les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé existants (AP, APC, PPRE, ...) pour aider ces élèves à acquérir une autonomie linguistique nécessaire à la poursuite de leur parcours de formation.

Pour assister les élèves allophones et les enseignants qui les accompagnent dans l'apprentissage de la langue, il est important que le CDI s'équipe en outils, méthodes, dictionnaires bilingues, livres « lecture facile » destinés aux allophones.

VI - Les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement : le devoir d'alphabétisation

Ces dernières années, de plus en plus d'élèves peu ou pas scolarisés antérieurement et non alphabétisés d'âge scolaire avancé arrivent sur tout le territoire et demandent des réponses adaptées qui sont encore des dispositifs à développer.

Certaines UPE2A ou MLDS sont plus particulièrement destinées à les prendre en charge pour un apprentissage de la lecture/écriture, du calcul en lien avec la construction d'un projet personnel et professionnel.

Des heures d'alphabétisation sont aussi mises en place dans les établissements du second degré qui scolarisent quelques élèves ayant ce profil pour compléter l'enseignement ordinaire ou poursuivre l'apprentissage de la lecture démarré l'année précédente.

Il est rappelé aux établissements que la totalité des heures de FLE/FLS attribuées doit bénéficier aux publics concernés notamment aux élèves non scolarisés antérieurement.

En outre, le CASNAV propose chaque année un module de formation sur l'alphabétisation dans le cadre de la FTLV. Il est en effet nécessaire de continuer à former davantage d'enseignants du second degré à l'alphabétisation.

VII – L'orientation

L'orientation représente un enjeu important pour l'avenir des élèves allophones et demande beaucoup d'engagement des équipes pédagogiques qui les accompagnent dans le cadre du parcours avenir.

Le travail autour de l'orientation des élèves allophones nécessite donc très tôt dans l'année scolaire la mobilisation de tous les acteurs : équipes de direction, professeurs principaux, psychologues de l'EN, professeurs de FLE.

Il doit permettre aux jeunes et à leurs familles de découvrir la diversité des formations possibles, de connaître le monde de l'entreprise en France, de comprendre les procédures d'orientation afin de pouvoir faire des choix éclairés dans la construction de leur parcours.

Le critère linguistique ne doit pas faire obstacle à ces choix, les élèves allophones sont dans une phase d'appropriation de la langue française qui va se poursuivre. Et en raison d'une maîtrise encore insuffisante de la langue, ils n'ont pas toujours pu montrer toutes leurs compétences. Il faut donc évaluer le potentiel de ces élèves.

L'orientation des élèves peu ou pas scolarisés antérieurement doit faire l'objet d'une attention particulière au regard des attendus des formations.

La circulaire académique annuelle sur l'évaluation-orientation des EANA prévoit pour eux un protocole d'évaluation progressive et une aide à la saisie des notes dans AFFELNET qui doit être utilisée.

VIII – Les certifications

Les élèves allophones peuvent présenter tous les examens et certains aménagements sont prévus pour les aider:

Pour le brevet, la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 parue au BO N° 1 du 4 janvier 2018, précise que « les candidats ont le droit, pour [l'épreuve de rédaction en français], de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue.»

Pour le baccalauréat, le document « préparer un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) à l'EAF », disponible sur le site du CASNAV, précise les adaptations que nécessitent la préparation et la présentation à l'épreuve pour un EANA.



5/5

Les élèves allophones du second degré peuvent en fin d'année scolaire présenter le DELF Scolaire qui, s'il atteste un niveau de Français Langue Etrangère conforme aux niveaux de compétence définis par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), permet aussi de valoriser les efforts des élèves. Il n'est en aucun cas un outil de sélection.

Une circulaire spécifique prévoyant les conditions et l'organisation du DELF est adressée aux établissements publics et privés du second degré.

L'organisation du DELF est une des missions du CASNAV. Le CASNAV s'appuie sur la Division des Examens, des établissements-centres d'examen et les coordonnateurs départementaux. Le référent DELF est un IA-IPR.

IX – L'enquête nationale relative à la scolarisation des EANA

L'enquête de la DEPP qui se déroule tout au long de l'année a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée, de préciser le type de prise en charge dont ils bénéficient et de suivre leur parcours d'inclusion dans le système scolaire.

Toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré sont concernés par cette enquête réalisée sous la responsabilité des DSDEN et du CASNAV.

Conclusion

Mes services (CASNAV, MLDS), les relais départementaux, les dispositifs conçus par les DSDEN, à travers ses enseignants, tous très engagés au service de ces élèves, possèdent une organisation cohérente au service de l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté nationale. Je souhaite vivement que les écoles et établissements continuent d'y prendre leur part et qu'ils soient aidés et soutenus au mieux par un dispositif réactif. C'est l'objet de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale de l'académie,

Valérie RAINAUD
Claudine SCHMIDT-LAINÉ

PJ : 4 Annexes

Annexe 1

PROCEDURE D'ACCUEIL ET POSITIONNEMENT DES EANA DU SECOND DEGRE

ACADEMIE DE GRENOBLE

L'objet de cette annexe est de préciser les conditions d'accueil et le positionnement des EANA pour le second degré. En effet la scolarisation des EANA nécessite un accueil spécifique dont la mise en œuvre se décline différemment selon leur âge et leur parcours scolaire antérieur.

La procédure prend appui sur un dossier académique, diffusé aux CIO, qui comprend 3 parties distinctes : une fiche d'accueil – une fiche de positionnement – une fiche de préconisations

LES JEUNES D'AGE COLLEGE :

Ils sont accueillis au CIO pour faire l'historique du parcours *:

I. Si la scolarité antérieure a été suivie normalement dans le pays d'origine :

- Proposition d'inscription au collège dans la classe d'âge conformément à la circulaire de 2012 (mais tenir compte du moment d'arrivée dans l'année scolaire, de la date de naissance, du parcours envisagé...).
- Transmission à la DSDEN de la fiche d'accueil
- Affectation par le DASEN
- Inscription au collège
- Réalisation du positionnement (lecture/compréhension en langue d'origine et mathématiques, acquis en français) par le psy EN de l'établissement, si besoin, selon l'historique et les 1ères observations en collège et par les enseignants en début de scolarisation au collège.

II. Si la scolarité antérieure présente des particularités (redoublements, dispositifs spécifiques de prise en charge, interruptions scolaires...) ou s'il n'y a pas eu de scolarité (NSA):

- Réalisation d'un début de positionnement pour identifier la nature et le niveau des difficultés : vérification systématique de la maîtrise de la lecture/écriture et du calcul
- Transmission à la DSDEN de la fiche d'accueil, des résultats du positionnement et préconisations
- Affectation par le DASEN
- Inscription au collège
- Réalisation d'un bilan complémentaire par le psy EN de l'établissement et par les enseignants en début de scolarisation au collège. Il guidera l'adaptation du parcours à proposer. Certains élèves devront éventuellement bénéficier plus tard d'un bilan cognitif.

III. Situation particulière des élèves d'âge 6^{ème}

- Positionnement systématique avant affectation
- Transmission à la DSDEN de la fiche d'accueil, des résultats du positionnement et préconisations

- Affectation par le DASEN
- Inscription au collège ou en école élémentaire

** Note : dans certains cas exceptionnels, notamment de collèges très éloignés du CIO, l'accueil peut se faire en établissement. Cet accueil requiert impérativement la présence du psychologue EN de l'établissement. Ces cas doivent être signalés au CASNAV et au coordonnateur départemental par l'établissement. Le psy EN envoie la fiche d'accueil à la DSDEN pour affectation par le DASEN.*

LES JEUNES D'AGE LYCEE (MOINS DE 18 ANS) :

Ils sont accueillis au CIO pour faire l'historique du parcours et le positionnement avant affectation :

- Réalisation du positionnement (lecture/écriture/compréhension en langue d'origine, mathématiques, acquis en français) pour donner des repères par rapport aux exigences du système scolaire français et guider la préconisation du parcours (UPE2A, voie professionnelle ou générale, MLDS FLE, MLDS...)
Spécificités du public MNA à prendre en compte dans les préconisations
- Transmission à la DSDEN de la fiche d'accueil, des résultats du positionnement et préconisations
- Affectation par le DASEN (lycées/et/ou dispositifs)
- Inscription en lycée
- Réalisation d'un bilan complémentaire par les enseignants de l'établissement en début de scolarisation au lycée ou après une 1^{ère} période d'observation.

LES JEUNES LYCEENS (PLUS DE 18 ANS) :

Public concerné à l'exclusion d'autres publics : les jeunes lycéens qui ont dû interrompre leurs études en lycée dans leur pays d'origine pour cas de force majeure (guerre, discrimination...), qui ont un bon profil scolaire, et qui souhaitent achever leur formation en France.

Ils sont accueillis au CIO pour faire l'historique du parcours et un positionnement si besoin :

- Transmission à la DSDEN de la fiche d'accueil, des résultats du positionnement (si effectué) et préconisations
- Affectation par le DASEN (lycées/et/ou dispositifs)
- Inscription en lycée
- Réalisation d'un bilan complémentaire par les enseignants de l'établissement en début de scolarisation au lycée ou après une 1^{ère} période d'observation.

Pour les jeunes scolarisés antérieurement en langue française (pays d'Afrique francophones, Mayotte, les Comores...), nécessité d'un positionnement en amont de l'affectation :

- Sur la maîtrise de la langue française au CIO
- Dans certaines disciplines par le lycée de secteur.

JEUNES DIPLOMES DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DANS LE PAYS D'ORIGINE :

Ils sont accueillis au CIO et sont informés des procédures d'admission dans l'enseignement supérieur.

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT DE FLE/FLS EN UPE2A

MISSIONS PEDAGOGIQUES

- Participer au positionnement et à l'évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés
- Enseigner le FLE, le FLS, le français de scolarisation comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines
- Enseigner la lecture et l'écriture aux élèves non ou peu scolarisés
- Evaluer les progrès de l'élève en s'appuyant sur le CECRL et les compétences du socle
- Travailler en collaboration avec les équipes enseignantes concernées par l'accueil en classe ordinaire des EANA, faire le lien entre le dispositif et les équipes des classes ordinaires, assurer le suivi pédagogique de l'élève
- A l'initiative des professeurs principaux, participer à l'élaboration et au suivi des PPRE et de tout autre dispositif d'aide, de soutien ou de remédiation
- Développer des projets avec les élèves (artistique, culturel, avenir...)
- Participer aux conseils de classe et aux réunions pédagogiques qui concernent les élèves allophones
- Se constituer en personne ressource de l'établissement (conseiller les équipes pour l'inclusion scolaire, proposer et élaborer des outils)
- Participer à la réflexion académique concernant la scolarisation des EANA dans le cadre de la formation continue

MEDIATION

- Assurer en qualité de référent pédagogique et en concertation avec le référent administratif la mise en œuvre du protocole d'accueil pour les EANA et leur famille dans l'établissement
- Organiser l'inclusion scolaire des EANA en élaborant un projet individualisé et mettre en œuvre un emploi du temps adapté à chaque élève, qu'il ait été, ou non, scolarisé antérieurement et révisable à plusieurs reprises en cours d'année
- Accompagner, conseiller et informer tout au long de l'année les familles, en particulier lors de l'élaboration du projet personnel de l'élève en matière d'orientation avec les interlocuteurs concernés (professeur principal, Psy-EN, CPE...)
- Organiser la transmission des informations concernant les EANA auprès de l'ensemble de l'équipe éducative et de santé/social
- Présenter l'UPE2A lors du CA/du conseil d'école et présenter un projet annuel pour l'UPE2A (avec les projets culturels, les sorties...)
- Transmettre une fiche de suivi pédagogique permettant d'informer le prochain établissement ou le PP des besoins particuliers de l'élève issu d'UPE2A
- Transmettre régulièrement au CASNAV les éléments statistiques nécessaires concernant les élèves allophones nouvellement arrivés (nombre d'élèves suivis, nombre d'élèves positionnés, modalités de scolarisation mises en place...).

ANNEXE 3

MISSIONS DU COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL CASNAV

EANA ET/OU EFIV

Ce modèle est destiné aux DSDEN, dans le cadre d'une politique académique concertée.

- Animation de réseau : 1^{er} et 2nd degrés

Communication, réunions départementales.
Mise à jour du vivier FLE.
- Organisation pédagogique et suivi des dispositifs.

Repérage et analyse des besoins des élèves.
Appui technique auprès des établissements.
- Accompagnement des équipes pédagogiques : conseils, ressources pédagogiques, groupes de travail.
- Coordination du DELF
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des actions du CASNAV au niveau académique.
- Relations avec les partenaires impliqués dans l'accueil des EANA et/ou des EFIV.
- Appui technique et/ou conseils auprès des services de la DSDEN.
- Aide à la collecte de données relatives aux EANA et/ou aux EFIV.

ANNEXE 4

LETTRE DE MISSION

Ce modèle de lettre est destiné aux Chefs d'Établissements pour les aider à définir les missions des enseignants itinérants

Objet : Lettre de mission poste FLE/FLS itinérant

Monsieur, Madame..... occupe un poste itinérant en FLE/FLS.

Ses missions :

- Enseignement du FLE/FLS aux élèves allophones de différents établissements
- Évaluation des élèves et organisation des groupes en fonction des besoins repérés
- Conseils pédagogiques auprès des enseignants des classes ordinaires
- Médiation auprès des familles, des associations et partenaires de l'éducation
- Suivi des élèves en lien et concertation avec les personnels des établissements

Elles sont soumises aux conditions particulières suivantes :

- Répondre aux besoins en FLE/FLS dispersés dans les différents établissements du territoire.....
- S'adapter aux mouvements du public allophone (départs et arrivées d'élèves tout au long de l'année scolaire).

L'organisation du poste :

- Déplacements hebdomadaires dans les différents établissements scolarisant des élèves allophones
- Modification de l'emploi du temps et des lieux d'intervention tout au long de l'année scolaire selon les besoins repérés en concertation avec le coordonnateur départemental EANA/EFIV.
- Déplacements ponctuels dans le cadre de la médiation en accord avec le supérieur hiérarchique.

Son secteur d'intervention :

Le poste est rattaché à l'établissement et la zone géographique d'intervention englobe les établissements.....

